



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2014
2. Présentation du projet "Digital Lëtzebuerg" par Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias,
3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
- Examen des volets budgétaires des Médias et des Communications

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes
M. Justin Turpel, observateur

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias

M. Tom Kettels, Mme Anne-Catherine Ries, M. Jean-Paul Zens, du Service des Médias et des Communications

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2014

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Présentation du projet "Digital Lëtzebuerg"

- Présentation de « Digital Lëtzebuerg » par M. le Premier Ministre

Le secteur ICT est devenu un pilier économique important avec 15.500 emplois et générant 6,6% du PIB au Luxembourg. Des investissements considérables ont été fournis pour faire du Luxembourg un pays hautement connecté et capable de fournir un cadre attrayant pour ces entreprises, tant nationales qu'internationales, que ce soit d'un point de vue des infrastructures de communication (connectivité, Datacenters, services liés à la sécurité), de la Recherche et de l'Innovation (Université, centres de recherche, soutien aux entreprises innovantes), ou encore au niveau de l'adaptation du cadre législatif à la société numérique dématérialisée. M. le Premier Ministre souligne dans ce contexte les efforts du Gouvernement précédent en ce qui concerne le développement du secteur ICT.

Ces efforts ont été indispensables pour tenter de stabiliser certaines activités des acteurs du commerce électronique pour lesquels l'argument « TVA » avait été déterminant dans leur choix et qui risquent, à défaut, de quitter le Luxembourg à l'horizon 2015.

Or, M. le Premier Ministre explique que les entreprises internationales du secteur ICT relatent un certain nombre d'obstacles en rapport avec leur établissement au Luxembourg : un manque de main-d'œuvre qualifiée, des problèmes au niveau de la disponibilité de logements pour leurs collaborateurs, pas assez d'infrastructures scolaires calquées sur le besoin de jeunes familles internationales, ou encore un accès difficile par voie aérienne avec peu de vols directs seulement à destination du Luxembourg.

Les benchmarks internationaux indiquent qu'au niveau des infrastructures de communication, le Luxembourg occupe la première place en ce qui concerne la couverture des réseaux à haut-débit. En revanche, des améliorations en matière de simplification administrative sont indispensables. Le nombre de procédures complexes en vue de l'établissement d'une entreprise au Luxembourg reste élevé.

M. le Premier Ministre rappelle que l'ICT lie d'autres secteurs tels que par exemple les écotecnologies, la santé et les biotechnologies, la logistique, les services aux citoyens ou encore les finances. La stratégie « Digital Lëtzebuerg » s'inscrit donc dans une logique transversale et mise sur la coopération avec les partenaires du secteur privé et académique. M. le Premier Ministre se réjouit du fait que le secteur privé ait confirmé sa volonté de participer activement aux travaux.

La présidence de « Digital Lëtzebuerg » est exercée conjointement par le Ministre des Communications et des Médias, le Ministre de l'Economie et le Ministre des Finances, et définit les orientations politiques. La cellule de coordination et de développement, composée de membres de ces trois ministères représente le comité exécutif de la stratégie et prend en charge le travail de coordination.

A côté des trois ministères de coordination, « Digital Lëtzebuerg » entraîne la collaboration de tous les ministères concernés par la stratégie numérique. Le travail se fait dans le respect du principe de subsidiarité, en évitant de dupliquer inutilement des initiatives ou des efforts. Ainsi, à titre d'exemple, des projets comme « guichet.lu », « e-santé », « paperless justice » « Single Window for Logistics » ou « numérisation de contenus culturels » méritent d'être

mentionnés et de s'inscrire dans une stratégie globale en matière d'ICT, sans qu'il y ait nécessairement besoin de modifier la manière dont ces dossiers sont actuellement gérés.

Il s'agit donc, dans une première étape, de dresser un état des lieux des initiatives, pour pouvoir mettre en évidence et promouvoir les projets réalisés ou en cours au niveau des différents ministères. Il s'agit encore d'identifier des opportunités de collaboration ainsi que d'identifier et d'attribuer les chantiers qui n'ont pas encore de « maître d'ouvrage ». Il faut ensuite dégager d'éventuels nouveaux axes de développement et préciser des objectifs à moyen terme.

M. le Premier Ministre souligne par ailleurs qu'il faut poursuivre les efforts en vue de renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu d'implantation pour les entreprises TIC, en particulier pour les éléments suivants :

- promouvoir le contact entre l'industrie créative telle que le *gaming* et les investisseurs ;
- renforcer les efforts en matière de la cybersécurité ;
- cibler davantage les aides destinées aux start-ups. L'Etat pourrait d'ailleurs également encourager l'entrepreneuriat en recourant éventuellement davantage à des PME innovantes, en remplaçant par exemple une subvention par un engagement de l'Etat de passer des commandes ;
- promouvoir l'innovation dans les services au secteur financier (« FinTech »)
- développer les compétences numériques au niveau de la formation initiale et de la formation continue ;
- mettre en place une administration numérique ;
- renforcer la promotion à l'étranger du Luxembourg en tant que lieu d'implantation pour les entreprises TIC ;
- garantir un cadre adéquat de protection de données.

En ce qui concerne l'organisation de « Digital Lëtzebuerg », l'experte gouvernementale explique que, étant donné le caractère horizontal de la démarche, il s'agit de mettre en place une méthode de travail et une gouvernance qui assurent cette horizontalité, qui permettent de dépasser les cloisonnements des différents champs de compétence et de responsabilité ministériels, d'identifier des synergies éventuelles entre différentes initiatives, ou simplement d'agir rapidement pour faire avancer l'un ou l'autre projet qui nécessite l'intervention rapide de plusieurs ministères.

Il est essentiel d'éviter des comités ou groupes de travail lourds ou supplémentaires à ceux qui existent éventuellement déjà, mais plutôt d'identifier les groupes de travail qui s'occupent déjà d'un volet de la stratégie. Il s'agit également d'identifier les sujets à cheval entre différents secteurs et qui méritent une attention et un « lead » horizontal spécifique.

La mise en œuvre de l'initiative se fera par le regroupement d'experts, tant du secteur public que des secteurs privé et académique, autour de thématiques spécifiques. A l'heure actuelle, les premières cellules thématiques déjà mises en place portent sur:

- le développement des infrastructures de télécommunications,
- le soutien à l'innovation et l'accès au financement pour les start-ups,
- l'innovation dans les services au secteur financier ("FinTech"),
- les compétences numériques ("e-skills"),
- l'administration électronique,
- la promotion des atouts du Luxembourg à l'étranger.

- Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est à se demander si le secteur des TIC offre, à côté des profils hautement qualifiés, des opportunités d'emploi aux jeunes moins qualifiés. M. le Premier Ministre estime que le secteur englobe le volet technique de la maintenance et pourrait en outre contribuer au développement du secteur de la logistique. Ces deux domaines offrent certes des opportunités à une main-d'œuvre moins qualifiée mais il est cependant illusoire de croire que le développement des TIC engendrerait une industrie de fabrication électronique avec des milliers d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

- Un membre de la Commission reste critique par rapport au développement du secteur logistique au Luxembourg. Au vu des charges salariales, le Luxembourg ne peut être compétitif qu'en offrant des services de qualité dans ce secteur.

- L'article budgétaire 00.4.12.390, budgétisé sous le Ministère d'Etat, prévoit des dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan gouvernemental « Digital Lëtzebuerg » à hauteur de 900.000 euros. M. le Ministre explique que cet article budgétaire englobe les dépenses de coordination de « Digital Lëtzebuerg ». Les différentes initiatives (p.ex. e-santé, e-justice, etc.) sont budgétisées sous les ministères concernés. Une intervenante souhaite recevoir l'énumération de toutes les initiatives faisant partie de « Digital Lëtzebuerg » et l'article budgétaire correspondant.

- Une intervenante s'interroge si l'idée de soutenir les start-ups par des commandes de l'Etat est conforme à la législation sur les marchés publics. M. le Ministre précise que toute mesure de soutien devra évidemment respecter les règles des marchés publics.

- En réponse à une question au sujet du calendrier de la mise en œuvre de « Digital Lëtzebuerg », M. le Premier Ministre estime qu'il s'agit d'une stratégie à long terme. Le secteur des TIC étant en évolution permanente, l'Etat devra poursuivre sa stratégie numérique d'une manière continue. M. le Ministre s'engage à présenter à la commission parlementaire un bilan sur les premières mesures de « Digital Lëtzebuerg » dans 6 mois.

- L'expert gouvernemental explique qu'à la lumière de l'ambition du Luxembourg de se positionner en tant que place internationale du traitement sécurisé de données, des améliorations en matière de cybersécurité s'imposent. Il s'agit de renforcer les mesures de prévention et de limiter les préjudices en cas d'attaque. Le Gouvernement est en train de revoir la gouvernance dans le domaine de la cybersécurité et de la protection des infrastructures critiques.

- Un groupe de travail en charge du dossier « Open Data » a été mis en place sous la tutelle du Ministre de la Fonction publique et de la Reforme administrative.

- Le Ministère d'Etat vient de finaliser l'avant-projet de loi sur le droit d'accès du citoyen à l'information. Cet avant-projet sera soumis pour avis aux différents acteurs concernés, notamment le Conseil de Presse, avant d'être déposé à la Chambre.

- En réponse à une question afférente, l'expert gouvernemental confirme que le service « Mini-One-Stop-Shop » est opérationnel. A noter que l'utilisation de ce service est facultative pour les entreprises.

- M. le Ministre informe que la création du poste de Commissaire à la Protection des Banques de Données, affecté au Ministère d'Etat, est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de Gouvernement.

- Quant à la question au sujet de la couverture nationale des réseaux à haut-débit, l'expert gouvernemental explique que près de 95% de la population du Luxembourg peuvent avoir

accès à un débit de 100 Mbits. L'EPT couvre en effet 80% de la population et les câblo-opérateurs couvrent 60% de la population. La couverture nationale en réseaux de fibre optiques de l'EPT est de 40%. En comparaison internationale, le Luxembourg se positionne dans le peloton de tête du classement.

- L'expert gouvernemental explique que les entreprises du secteur des TIC recherchent de plus en plus des profils professionnels interdisciplinaires. Le Gouvernement est en train d'examiner, ensemble avec les acteurs du terrain, les besoins des entreprises de même que les formations offertes à l'étranger.

3. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

Examen des volets budgétaires des Médias et des Communications

- Frais d'experts et d'études (00.8.12.120) : l'augmentation du budget de 82.000 euros en 2014 à 225.000 euros en 2015 s'explique par la réalisation d'études dans le cadre de la stratégie gouvernementale sur les réseaux à haut-débit.

- Subsides à des associations (00.8.35.030) : l'augmentation de 5.000 euros à 98.463 s'explique par le fait que cette dépense est transférée du budget du Ministère d'Etat et désormais comptabilisée sous la section des Médias et des Communications

- Pige publicitaire (00.8.12.370) : rappelons que le contrat relatif à la pige publicitaire n'a pas été renouvelé. Les éditeurs doivent contribuer eux-mêmes à l'établissement d'une pige publicitaire. Le budget diminue donc de 271.500 euros en 2014 à 64.350 euros en 2015.

- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (00.8.41.012) : la répartition de la dotation du FONSPA, qui est de 100 millions d'euros sur 3 années, est modifiée : le FONSPA se voit désormais attribuer à trois reprises 33,33 millions d'euros.

- Dotation de la radio socioculturelle (00.8.41.014) : la dotation s'accroît de 4.952.000 euros à 5.492.993 euros. Cette augmentation s'explique par la régularisation de plusieurs collaborateurs freelance et de l'indemnisation d'heures supplémentaires.

- Promotion de la presse écrite (00.8.31.050) : le budget de la presse écrite augmente de 7 millions d'euros en 2014 à 7,4 millions d'euros en 2015, ce qui s'explique par l'augmentation des paramètres sociaux.

- M. le Premier Ministre fournira une note explicative à la commission parlementaire au sujet de la mesure n° 10 (Réforme de la pige publicitaire) et la mesure n° 13 (Réduction des frais Radio 100,7) (page 540).

- Mesure n°11 relative à la CNPD : cette mesure d'économie s'explique par le fait qu'au vu de la hausse des tarifs de la CNPD pour les notifications et les autorisations, les recettes de la CNPD augmentent.

- CERT.lu : le budget relatif à la cybersécurité et en particulier du *Computer Emergency Response Team (CERT)* est désormais comptabilisé sous le budget du Haut-commissariat à la protection nationale. La loi organique du HCPN lui attribue la mission de protection des infrastructures critiques, ce qui est un élément essentiel de la cybersécurité.

Luxembourg, le 5 novembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Simone Beissel